

F E U I L L E D' I N F O R M A T I O N

---

DE L'ASSOCIATION POLONAISE DES EDITEURS DE JOURNAUX ET DE PERIODIQUES

---

Adresse: Polski Związek Wydawców Dzienników i Czasopism,  
Krakowskie Przedmieście 40,  
Warszawa 1.

M. les Directeurs des journaux, et en premier lieu des publications, consacrées aux questions de la Presse, sont prié d'insérer les informations ci-dessous dans les journaux qu'ils dirigent, et de bien vouloir faire envoyer à l'Association Polonaise pour information le numéro dans lequel ces informations seront publiées.

Le contenu de la Feuille d'Information peut être utilisé même sans indication de la source et sans réserves, concernant les transformations.

S o m m a i r e :

1. Changements au Bureau de presse de la Présidence du Conseil polonais.
2. Changements à la Radio Polonaise.
3. La réduction des prix des papiers en Pologne.
4. Les mandats-poste spéciaux de presse en Pologne.



Changements au Bureau de presse de la Présidence du Conseil  
polonais.

Le chef de la Section de presse à la Présidence du Conseil des Ministres, M. Tadeusz Świącicki a abandonné son poste pour se rendre à Paris, ou il assumera les fonctions de directeur des bureaux parisiens de l'Agence Télégraphique Polonaise /P.A.T./

Comme successeur de M. Świącicki au poste de chef de la Section de presse à la Présidence du Conseil a été nommé M. Bohdan Łączkowski.

Changements à la Radio Polonaise.

M. Konrad Libicki, directeur de l'Agence Télégraphique Polonaise a été élu président du Conseil d'Administration de la S.A. "Polskie Radjo" en remplacement du sénateur Artur Słowiński.

Au poste de directeur des programmes de la "Radio Polonaise" a été appelé M. Piotr Górecki, ancien directeur des bureaux parisiens de l'Agence Télégraphique Polonaise /P.A.T./

La réduction des prix des papiers en Pologne.

L'Association Polonaise des Editeurs de Journaux et de Périodiques, se basant sur l'accord conclu en 1932, établit avec le syndicat de vente des papiers en Pologne "Centropapier" les prix du papier destiné à l'impression des journaux et des publications périodiques.

Au début de décembre 1935, à la suite de l'initiative du Gouvernement polonais, visant la réduction générale des prix des produits de l'industrie cartélisée, une nouvelle réduction des prix des papiers est devenue actuelle.

Au cours des dernières conférences des représentants de l'Association Polonaise des Editeurs avec les représentants de la Société "Centropapier" consacrées à cette question, ont été analysés les éléments des frais de revient de la production du papier, de même que la situation financière de l'industrie du journal. Ces conférences ont abouti à la conclusion d'un accord, établissant un nouveau tarif des papiers mentionnés, réduit de 10,2% à 13,3%. D'après les nouveaux prix, le papier-journal mat en bobines coutera 39 gr. /23 centimes suisses/.

Les mandats-poste spéciaux de presse en Pologne.

A la suite de l'initiative de l'Association Polonaise des Editeurs de Journaux et de Périodiques et sur la base de son projet, le Ministère des Postes et Télégraphes a établi un nouveau règlement, concernant l'envoi des sommes dues aux journaux pour les abonnements et les petites annonces par l'intermédiaire de la poste.

Ce système des envois par mandats-poste spéciaux de presse se présente comme suit. Le bureau de poste compétent pour le siège du journal ou du périodique, ouvre un compte pour ce journal. L'administration du journal fournit à ses lecteurs, abonnés et annonceurs les formulaires des mandats-poste de presse. Le journal peut soit se procurer ces formulaires du Ministère des Postes, soit les imprimer lui-même. Il est permis d'imprimer ces formulaires sur les pages des journaux et des périodiques et dans le texte des prospectus et tout autres imprimés de propagande. Si l'éditeur imprime lui-même les mandats-poste de presse, aucune taxe n'est due de se fait à la poste. Les intéressés peuvent acheter aussi dans chaque bureau de poste les formulaires des mandats-poste de presse au prix de 1 grosz /0,7 centime suisse/.

Les sommes envoyées par les lecteurs, abonnés et annonceurs par le moyen des mandats-poste de presse, sont expédiées à destination du bureau de poste, compétant pour le journal destinataire, et portées au compte de ce journal. Des ce moment ces sommes sont à la disposition du journal.

Les tarifs pour ces envois sont très peu élevés, bien inférieurs aux tarifs des mandats-poste ordinaires.



des sommes par le moyen des mandats-poste sont couvertes par les jour-  
nal et non par l'envoyeur.

Le système des mandats-poste spéciaux de presse permet à la presse  
polonaise de diffuser en masse ces mandats-poste et d'entreprendre un  
action de propagande de journaux, en premier lieu dans le domaine de  
l'abonnement.

LE SYSTÈME DES MANDATS-POSTE DE PRESSE EN POLONNE

Adressé à :  
M. le Ministre des Postes et des Télégraphes,  
Warszawa.

Le système des mandats-poste de presse a été introduit en Pologne en 1924. Il a permis de diffuser en masse les journaux et périodiques, en premier lieu dans le domaine de l'abonnement. Ce système a été très apprécié par le public et a permis de développer considérablement le marché de la presse en Pologne.

Le système des mandats-poste de presse a été introduit en Pologne en 1924. Il a permis de diffuser en masse les journaux et périodiques, en premier lieu dans le domaine de l'abonnement. Ce système a été très apprécié par le public et a permis de développer considérablement le marché de la presse en Pologne.

ANNEXE

1. Les représentants de l'Association des Journalistes de Pologne.
2. Le loi sur la profession de journaliste en Pologne.
3. Le règlement de journaux et de périodiques en Pologne.
4. Le transport des journaux par chemin de fer.



SEKRETARIAT  
POLSKIEGO ZWIĄZKU WYDAWCÓW  
DZIENNIKÓW I CZASOPISMI

